

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 – 9/03/2021 – 1

*Approbation du compte financier 2020 au vu du rapport des commissaires aux comptes,
Approbation de l'affectation des résultats et des provisions*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 5 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 355 ETPT au titre du plafond I et 277 ETPT au titre du plafond II
- 234 983 741,07 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 189 158 161,17 € en personnel
 - 29 220 130,62 € en fonctionnement
 - 16 605 449,28 € en investissement
- 231 178 117,43 € de crédits de paiement dont :
 - 189 158 161,17 € en personnel
 - 28 305 354,44 € en fonctionnement
 - 13 714 601,82 € en investissement
- 236 527 589,26 € de recettes.
- 5 349 471,83 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 928 400,19 € de variation positive de trésorerie
- 13 135 725,53 € de résultat patrimonial (résultat excédentaire)
- 17 546 649,97 € de capacité d'autofinancement
- 10 876 371,83 € de variation positive de fonds de roulement (augmentation sur le fonds de roulement).

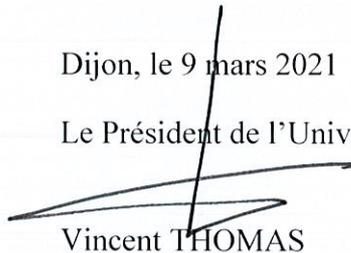
Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 13 135 725,53 € en report à nouveau et de ne rien affecter en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement), des opérations pluriannuelles, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Dijon, le 9 mars 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement